



## Informations aux habitant·e·s de Chêne-Pâquier

Afin de bien vivre ensemble, de nous respecter les uns les autres, de faciliter et d'apprécier les services mis à disposition par votre commune, la Municipalité vous rappelle quelques règles extraites de nos différents règlements et directives, vous transmet diverses informations et, finalement, vous propose quelques conseils et astuces. Elle vous remercie de l'attention que vous porterez aux informations ci-dessous et se tient à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Votre Municipalité

### Carte d'identité

Vous avez la possibilité de faire renouveler votre carte d'identité auprès du contrôle des habitants. Prenez note, svp, que la photographie doit être faite **chez un photographe**.

### Déchetterie – Rappel des nouvelles directives

#### Collecte itinérante des déchets spéciaux ménagers

Vu la faible quantité de déchets spéciaux ménagers collectés jusqu'à présent, STRID a réduit la fréquence de la collecte itinérante. La prochaine collecte est prévue, le **7 septembre 2023, entre 17h00 et 18h30**, devant la déchetterie de Molondin.



Les déchets suivants sont dorénavant considérés comme déchets spéciaux ménagers et **ne sont plus admis à la déchetterie intercommunale**. Ces déchets sont à remettre auprès des fournisseurs ou lors de la collecte itinérante. Il est également possible de les apporter chez STRID, prestation payante.

#### Aérosols



#### Batteries



#### Piles



#### Biodéchets

Le dépôt de déchets organiques à même le sol dans la déchetterie n'est plus autorisé. Les biodéchets (gazon, restes de cuisine crus ou cuits, plantes vertes, feuilles, etc.) sont dorénavant à déposer dans les 5 conteneurs prévus à cet effet. **Les litières minérales ou végétales et les cendres ne sont pas admis**. Ceux-ci sont à mettre dans les sacs taxés officiels.



#### Electroménagers et déchets encombrants

Pour rappel, les appareils électroménagers (frigo, machines à laver, cuisinières, etc.) sont à retourner en priorité dans les commerces spécialisés (qui ont l'obligation de les reprendre) ou chez STRID, à Yverdon. Ils ne sont pas admis à la déchetterie intercommunale.



Les déchets encombrants volumineux, qui ne peuvent pas être réduits (par ex. canapé), ne sont pas admis à la déchetterie intercommunale. Ceux-ci sont également à évacuer chez STRID, à Yverdon.



Des cartes d'accès au centre de tri STRID d'Yverdon sont disponibles sur demande auprès du greffe. **La Municipalité vous prie de vous conformer à ces nouvelles directives.**



## Nuisances sonores

La météo devient de plus en plus clémente, les soirées sont longues et douces. Toutes les circonstances sont réunies pour profiter de nos terrasses.

**La Municipalité ne souhaite pas devoir intervenir et troubler vos festivités.**

Aussi, nous comptons sur chacun : pour les uns d'avoir des égards, du respect et « baisser le volume » à partir de 22 heures et pour les autres d'avoir de la compréhension.

Rappel du règlement : « *Il est interdit de troubler la tranquillité et le repos des voisins après 22 heures et avant 7 heures. L'usage des tondeuses à gazon et engins similaires est interdit entre 12 heures et 13 heures, et de 20 heures à 7 heures. Cette interdiction court également du samedi 17 heures au lundi.* »



## Eau



© Diffazur Piscines

**Piscine** : procédure pour l'installation d'une piscine dans votre jardin : aucune demande d'autorisation n'est nécessaire pour une piscine de moins de 5 m<sup>3</sup>, par exemple une piscine gonflable. Pour toutes les piscines dont la capacité est supérieure aux 5 m<sup>3</sup> une demande doit être déposée auprès de la Municipalité.

**Dans tous les cas, merci d'avertir la commune juste avant de la remplir afin de ne pas affoler les compteurs et jauges de nos réservoirs. Un grand merci !**

**Économiser l'eau, ce bien précieux** : quelques astuces

- ↳ Ne pas laisser couler l'eau pendant le rasage, le lavage des mains ou des dents.
- ↳ Équiper les robinets d'aérateurs.
- ↳ Se doucher plutôt que se baigner.
- ↳ Vérifier s'il y a des fuites d'eau sur vos robinets et sur vos toilettes et les réparer s'il y a lieu.
- ↳ Choisir des appareils économes.
- ↳ Attendre que le lave-vaisselle soit rempli pour le mettre en route (idem pour le lave-linge).
- ↳ Au jardin, utiliser un arrosoir plutôt qu'un tuyau pour limiter le phénomène de ruissellement et utiliser moins d'eau pour le même résultat. Associée au paillage, cette astuce permet d'économiser de grande quantité d'eau. Arroser le soir afin d'éviter l'évaporation due au soleil.

## Epuration

**Ce qui doit ne doit pas finir dans les toilettes** : lingettes, cotons démaquillants, coton-tiges, serviettes hygiéniques, médicaments, déchets de cuisine, huiles et graisses, litières d'animaux, entre autres.

Les grilles qui se trouvent dans notre village sont reliées aux eaux claires et vont directement au ruisseau et non à la STEP. Merci de ne rien déverser dedans.

## Propreté des chemins

Toute personne qui salit la voie publique est tenue de la remettre ou de la faire remettre, à ses frais, immédiatement en état de propreté.



## Chiens

**Merci d'utiliser les sacs à crottes** mis à disposition et **de les déposer dans les poubelles** ad hoc (vers l'ancien local du feu et vers les containers en bas du village).

L'acquisition, la naissance ou la mort d'un chien doit être annoncée auprès de l'administration communale.

## Faune

**Les poules** : la Confédération, par le biais de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, a édité un petit recueil d'obligations et conseils pour une détention correcte des poules, dont voici un très court extrait :

*« Les poules sont des animaux sociaux. Elles vivent en groupes qui devraient compter au moins trois individus. Elles ont besoin de places de repos protégées et, bien entendu, d'un accès en permanence à de la nourriture adaptée et à de l'eau. Un lieu de ponte, ainsi qu'un lieu de vie leur fournissant une occupation, sont également indispensables. Les poules ont besoin, par ailleurs, d'un poulailler spacieux et d'un parcours extérieur clôturé. »*

Pour des informations détaillées quant aux conditions de vie et de détention de ces sympathiques gallinacés, vous pouvez consulter le site suivant : [www.mespoulesjenprendssoin.ch](http://www.mespoulesjenprendssoin.ch).

A noter que les **mesures concernant la grippe aviaire ont été levées** au 1<sup>er</sup> mai 2023.

**Les hérissons** : au printemps, nous vous recommandons d'être vigilants lors de vos déplacements nocturnes car les hérissons, grenouilles et autres animaux sont très actifs (recherche de nourriture ou d'un partenaire) pendant ces heures un peu plus calmes. Par ailleurs, nous vous invitons à utiliser les robots tondeuses durant la journée. En effet, leur utilisation de nuit provoque très souvent des accidents fatals aux hérissons.

**Les chiens** : pendant la période de reproduction et d'élevage des jeunes, la faune sauvage est particulièrement sensible à la présence des chiens, toutes races confondues. C'est pourquoi le Canton de Vaud a décidé d'adapter sa législation en rendant obligatoire la tenue des chiens en laisse du 1<sup>er</sup> avril au 15 juillet (art. 2a al.3 RLFaune). Cette disposition s'applique dans tous les espaces forestiers et dans les prairies attenantes. Les directives relatives aux chiens se trouvant dans le règlement de police de notre commune restent, elles, applicables en tout temps. Merci pour votre geste, vous contribuez à la protection de la faune sauvage.



## PACOM

Le préavis 2023-01 relatif à l'adoption de la révision du Plan d'affectation communal et son règlement a été adopté par le Conseil général dans sa séance du 20 mars 2023.

## A l'attention des parents - Sécurité sur la voie publique et trajet scolaire

### Responsabilité sur le chemin de l'école

La Municipalité encourage vivement les parents présents aux arrêts de bus de veiller à la sécurité de leurs enfants. Elle désapprouve les jeux de balles et autres activités qui les incitent à mordre sur la route et se mettre en danger tout comme le fait de mettre des objets, cailloux dans la fontaine. Nous prions les parents d'aller consulter le règlement de l'ASIYE sur les transports scolaires, en particulier les articles 5 et 6.

<https://asiye.ch/wp-content/uploads/2022/05/Reglement-transports.pdf>

<https://asiye.ch/transports/>



## 1 tulipe pour la Vie



L'aiMant Rose

Comme chaque printemps, le parterre de tulipes à la place du 700<sup>e</sup> est en fleur. Cette action est menée dans les communes suisses dans le cadre de la campagne de prévention du cancer du sein. En Suisse, le cancer du sein est la première cause de mortalité féminine entre 40 et 50 ans. 1 femme sur 8 en est victime. Le but de cette action inédite est de rendre hommage aux trop nombreuses victimes du cancer du sein et à leurs proches.

### Agenda

Mercredi 10 mai 2023	Soupe villageoise dès 18h00 à la salle communale.
Samedi 10 juin 2023	Soupe villageoise dès 18h00 à la salle communale.
Dimanche 18 juin 2023	Votations fédérales.
Lundi 19 juin 2023	Conseil général.

Pensez à consulter notre site <https://www.chene-paquier.ch>